

(1)

(N° 49.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1849.

ABOLITION DE LA PEINE DE LA FLÉTRISSURE (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DESTRIVEAUX.

MESSIEURS,

Il résulte des procès-verbaux des séances des sections, qu'elles sont unanimement d'accord sur le principe de l'abolition de la peine de la flétrissure.

Un membre, organe de la troisième section, exprime le vœu que la proposition à laquelle se rallient les sections soit cependant renvoyée à la commission chargée de la révision du livre I^{er} du Code pénal, pour éviter la multiplicité des lois sur le même sujet.

Cette proposition n'est pas adoptée.

Le projet, mis aux voix, est admis à l'unanimité.

Un membre reproduit le vœu de la cinquième section, de voir, par des motifs analogues, abolir la peine de l'exposition.

La majorité de la section centrale est d'opinion d'en référer sur ce point à la commission ci-dessus nommée.

Le Rapporteur,

P.-J. DESTRIVEAUX.

Le Président,

VERHAEGEN.

(1) Projet de loi, n° 40.

(2) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. ROUSSELLE, DE BOCARME, DESTRIVEAUX, MOREAU, LESOINNE et DE PITTEURS.